

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS MORCENAI TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

COMPTE-RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE MEILHAN

ARRONDISSEMENT DE DAX

Date de convocation : 31/03/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Meuris Olivier

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021

Ordre du jour

- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes
- Vote du Budget Primitif 2021
- Formation des élus
- Devis désherbeur
- Avenants boulangerie
- Questions diverses : centres de vaccinations, école, sécurisation route du port d'Orion et du Moulin,...

DELIBERATION 2021/08

- **Affectation du résultat**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|----------------------------------------------|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 167 382.38 |
| - Un excédent reporté de | 374 989.79 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 542 372.17 |
| - Un excédent d'investissement de | 115 479.83 |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 114 282.00 |
| Soit un excédent de fonctionnement de | 1 197.83 |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 Excédent 542 372.17

RESULTAT COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 200 000.17

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 342 372.00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 115 479.83

DELIBERATION 2021/09

Vote des taux des taxes

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Landes, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16.97 %

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33.52%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 16.55% et du taux 2020 du département soit 16.97%

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020 à savoir 48.03%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, DECIDE d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 33.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 48.03%

DELIBERATION 2021/10

VOTE BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire propose le budget primitif 2021 ainsi

- Section Investissement
 - o Dépenses 729 881 € + Restes à Réaliser 344 342 € 1 074 223 €
 - o Recettes 844 163 € + Reste à Réaliser 230 060 € 1 074 223 €
- Section Fonctionnement
 - o Dépenses 1 270 389 €
 - o Recettes 1 270 389 €

Le conseil vote à l'unanimité le Budget primitif 2021

DEVIS DESHERBEUR

Le conseil retient la proposition de la société Agrivision pour un montant HT de 23 260 €

- Ets Costedoat
 - o Honda 13 CV, entrainement hydrostatique 9 500 €
 - o Désherbeur de chemin 4 500 €
 - o Brosse désherbage orientable 2 500 €
 - TOTAL HT 16 500 €
 - TVA 20% 3 300 €
 - TTC 19 800 €

| | |
|---------------------|----------|
| - AGRIVISION | |
| ○ Modèle 1 | |
| ○ Porte outil 16 CV | 17 525 € |
| ○ Brosse désherbage | 2 030 € |
| ○ Désherbeur chemin | 3 705 € |
| TOTAL HT | 23 260 € |
| TVA | 4 652 € |
| TTC | 27 912 € |
| ○ Modèle 2 | |
| ○ Porte outil 9 CV | 7 585 € |
| ○ Brosse désherbage | 1 845 € |
| ○ Désherbeur chemin | 3 705 € |
| TOTAL HT | 13 135 € |
| TVA | 2 627 € |
| TTC | 15 762 € |

DELIBERATION 2021/12

OPERATION BOULANGERIE : AVENANTS

Madame le Maire informe que les travaux de l'opération boulangerie sont pratiquement terminés.
Madame le Maire informe le conseil que des travaux avec des moins-values et des travaux avec des plus-values sont prévus sur certains lots désignés ci-après :

LOT 01 : Maçonnerie

- Avenant n° 01 : moins-value bac à graisse, plus-value tranchée PTT et vidange condensats du four. Le montant du devis s'élève à + 2 400 € HT
- Avenant n° 02 : moins-value fourreaux pour téléphone. Le montant du devis s'élève à – 275 € HT
- Avenant n° 03 : plus-value borne escamotable, clôture, parking. Le devis s'élève à + 5130 € HT
- Avenant n° 04 : moins-value panneau PMR. Le devis s'élève à – 425 € HT

LOT 02 : charpente

- Avenant n° 01 : moins-value suppression crochet d'échelle et crochet d'amarrage. Le montant du devis s'élève à – 217.65 € HT

LOT 03 : Menuiseries extérieures

- Avenant n° 01 : plus-value laquage coffre rideau métallique. Le montant du devis s'élève à + 94 € HT

LOT 06 : carrelages faïences

- Avenant n° 01 : plus-value supplément pose carrelage et faïences. Le devis s'élève à + 603 € HT.

LOT 07 : Peintures

- Avenant n° 01 : moins-value suppression des sols souples. Le devis s'élève à – 2633.27 € HT

LOT 08 : Electricité

- Avenant n° 01 : plus-value éclairage surface de vente 6 spots. Le devis s'élève à + 525 € HT

LOT 09 : Plomberie Chauffage Ventilation

- Avenant n°01 : plus-value receveur de douche. Le devis s'élève à 360 € HT.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les avenants au marché opération boulangerie ci-dessous :

| N° LOT | ENTREPRISE | MONTANT MARCHÉ INITIAL HT | MONTANT AVENANT HT | MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT HT |
|--------|------------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------------|
| LOT 1 | SARL DESTRUHAUT | 66 536,48 | | |
| | <i>Avenant 01</i> | | 2 400,00 | |
| | <i>Avenant 02</i> | | -275,00 | |
| | <i>Avenant 03</i> | | 5 130,00 | |
| | <i>Avenant 04</i> | | -425,00 | |
| | TOTAL HT LOT 01 | | | 73 366,48 |
| LOT 02 | SARL LALANNE | 16 424,91 | | |
| | <i>Avenant 01</i> | | -217,65 | |
| | TOTAL HT LOT 02 | | | 16 207,26 |
| LOT 03 | NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE | 11 507,08 | | |
| | <i>Avenant 01</i> | | 94,00 | |
| | TOTAL HT LOT 03 | | | 11 601,08 |
| LOT 06 | CMC CARRELAGE | 10 243,13 | | |
| | <i>Avenant 01</i> | | 603,00 | |
| | TOTAL HT LOT 06 | | | 10 846,13 |
| LOT 07 | MORLAES PEINTURE | 14 076,03 | | |
| | <i>Avenant 01</i> | | -2 633,27 | |
| | TOTAL HT LOT 07 | | | 11 442,76 |
| LOT 08 | AQUITELEC | 23 775,21 | | |
| | <i>Avenant 01</i> | | 525,00 | |
| | TOTAL HT LOT 08 | | | 24 300,21 |
| LOT 09 | SARL DOUAT | 20 610,52 | | |
| | <i>Avenant 01</i> | | 360,00 | |
| | TOTAL HT LOT 09 | | | 20 970,52 |

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer

- les avenants 1 à 4 du lot n° 01, montant marché **73 366,48 € HT**
- l'avenant 1 du lot n° 02, montant marché **16 207,26 € HT**

- l'avenant 1 du lot n° 03, montant marché **11 601,08 € HT**
- l'avenant 1 du lot n° 06, montant marché **10 846,13 € HT**
- l'avenant 1 du lot n° 07, montant marché **11 442,76 € HT**
- l'avenant 1 du lot n° 08, montant marché **24 300,21 HT**
- l'avenant 1 du lot n° 09, montant marché **20 970,52 € HT**

du marché concernant les travaux de rénovation et d'extension de la boulangerie de Meilhan

DELIBERATION 2021/12

FORMATION DES ELUS

Pour information délibération 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Considérant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- finances communales
- marchés publics, conduite budgétaire
- action sociale

Le montant des dépenses sera plafonné à 2000.00 € pour 2021

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

Montant formations réalisées en 2020 = 0 €

Questions diverses

- centres de vaccinations, école, sécurisation route du port d'Orion et du Moulin